

Dotations de fonctionnement des collèges publics
Critères de répartition proposés pour l'exercice 2020

Affectation	Critères de répartition proposés pour 2020
Viabilisation (chauffage, électricité eau, gaz ...)	Calcul du coût réel de la viabilisation. Pour les postes électricité, chauffage et gaz hors contrat et eau : calcul sur la base des consommations des trois derniers exercices connus (avec les tarifs en vigueur au moment du calcul tenant compte du nouveau marché pour l'électricité).
Entretien (fournitures pour entretien et réparation, contrats d'entretien ...)	Forfait fixe de 1 800 € + 1 €/m ² + 2,50 € par élève externe + 5,00 € par élève demi-pensionnaire Entretien du patrimoine public forfait fixe de 1 500 € + 0,50 € par m ²
Autres charges générales (produits de nettoyage, infirmerie, assurances, fournitures administratives, réceptions, téléphone, affranchissements, internet, impôts et taxes, frais de déplacements du personnel...)	Forfait fixe de 5 000 € + 15 € par élève (<i>dont 1 € pour le fonctionnement des infirmeries</i>) Majoration des effectifs : ■ de 1,5 pour les collèges dont les effectifs de l'enseignement général sont inférieurs à 300 élèves (aucun collège concerné pour 2020). Prise en charge de la redevance pour les ordures ménagères pour les collèges concernés (la redevance a été supprimée pour les collèges du Grand Belfort qui bénéficient de la gratuité jusqu'à 2 250 litres hebdomadaires. Les collèges disposant d'une demi-pension privilégient désormais la valorisation des déchets alimentaires). Gratuité de la communication avec les familles : attribution d'une enveloppe de 48 000 € répartie ainsi : ► 32 000 € (soit 2/3) au prorata des effectifs accueillis ► 16 000 € (soit 1/3) au prorata du pourcentage de boursiers d'Etat accueillis.
Enseignement (fournitures scolaires, fournitures et matériel d'enseignement, documentation, abonnements, sorties pédagogiques...)	■ 32 € pour un élève de l'enseignement général ■ 60 € pour un élève des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants UPE 2A ■ 135 € pour un élève de SEGPA (5ème à 3ème) et un élève des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ■ 6 € pour un élève d'un établissement dont le pourcentage de boursiers d'Etat est supérieur à 25 % (six collèges concernés en 2020).

	<p>TICE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 4 € par élève. <p>Fonds pour les sorties pédagogiques et le développement culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ forfait de 4 250 € pour les collèges de Belfort et des proches environs (< 10 kms) ■ forfait de 5 750 € pour les collèges distants de plus de 10 kms de Belfort <p>+ enveloppe de 18 250 € répartie entre les collèges au prorata de leurs effectifs.</p>
Recettes	<p>100 % des recettes de locations de locaux laissées aux collèges</p> <p>50% des recettes des loyers des logements de fonction laissées aux collèges</p>

ÉCRÊTEMENT 2020

Ces critères permettent de calculer pour chaque collège une dotation théorique pour 2020.

Comme pour le calcul des dotations de fonctionnement 2019, les collèges dont les réserves mobilisables au service général au 31 décembre 2018 sont supérieures à 4 mois de fonctionnement, voient leur dotation théorique 2020 minorée du montant dépassant ces 4 mois (il a été tenu compte des prélèvements effectués pour équilibrer le BP 2019 pour les collèges concernés par l'écrêtement pour 2019).

Sept collèges sont concernés par un écrêtement pour les dotations 2020 pour un montant total écrêté de **57 370 €**.